

Maisons-Alfort, le 25 juillet 2005

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur un projet de décret relatif aux produits composés d'une confiserie et
d'éléments non comestibles à laquelle ils sont solidaires au moment de sa
consommation.**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 11 juillet 2005, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 5 juillet 2005 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis sur un projet de décret relatif aux produits composés d'une confiserie et d'éléments non comestibles à laquelle ils sont solidaires au moment de sa consommation.

Considérant l'avis daté du 14 février 2004, dans lequel l'Afssa estimait que les confiseries lumineuses de ce type, peuvent présenter un risque pour le consommateur et émettait un avis favorable à l'interdiction de telles confiseries ;

Considérant que le projet de décret, objet du présent avis, vise à interdire les produits composés d'une confiserie et d'éléments non comestibles à laquelle ils sont solidaires au moment de la consommation qui présentent un risque d'asphyxie ou de suffocation par ingestion ou inhalation pour les enfants de moins de trois ans,

L'Afssa émet un avis favorable sur ce projet de décret.

Pascale BRIAND